Septembre 2026

www.cclouelison.fr



Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison

Avis PPA

Communauté de Communes
Loue Lison

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme
Unité Planification
Affaire suivie par : Laura JULLIEN-FOURNIER
Tél : 03 39 59 56 03
laura.jullien-fournier@doubs.gouv.fr

à

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Loue Lison
7 rue Édouard Bastide
25290 Ornans

Besançon, le 27107126

OBJET : Modification n°1 du SCOT Loue Lison

Par courrier du 21 juillet 2026, vous m'avez notifié le projet de modification n°1 du SCOT Loue-Lison, en application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle. Il vise à rétablir la cohérence interne du document d'orientation et d'objectifs (DOO) en mettant en concordance la carte relative à la composition des secteurs géographiques, figurant en annexe, avec la carte associée à la prescription n° 53, intitulée « Objectifs de production de logements entre 2024 et 2043 déclinés par secteur ».

Ce projet n'appelle pas d'observations de ma part. Je vous informe que j'émets, en conséquence, un avis favorable sur le projet de modification.

Le chef du service Connaissance,
Aménagement du Territoire,
Urbanisme

Vincent LACHAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 20 août 2026

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé-Environnement
Unité Territoriale du Doubs

Affaire suivie par : Mélanie KRAEMER
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-25@ars.sante.fr
Réf. : 2026_64_MK

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

à

Communauté de Communes Loue Lison
Pôle Urbanisme
7 rue Edouard-Bastide
25290 ORNANS

Objet : Modification n°1 du SCoT de la Communauté de commune Loue Lison (25)

En réponse à votre sollicitation en date du 21 juillet 2026 concernant la modification n°1 du SCoT de la Communauté de commune Loue Lison (CCLL) qui consiste en la correction d'une erreur affectant la carte des secteurs géographiques du SCoT Loue Lison, annexée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Dans le cadre de promouvoir un **urbanisme favorable à la santé** ayant pour finalité commune la santé des populations, les remarques du service santé environnement de l'ARS sont les suivantes :

Les modifications prévues n'ont pas d'incidences sur la santé des populations.

En conclusion, au regard des enjeux sanitaires, le projet de Modification n°1 du SCoT de la Communauté de Commune Loue Lison tel qu'il est présenté, n'appelle pas d'autres remarques de la part du service santé environnement de l'ARS.

Pour la Directrice générale,
Le responsable de l'unité territoriale
Santé Environnement du Doubs,

Didier ROLLET

O/ Adv

C/ DP

Doubs
le Département

27 AOUT 2026

Besançon, le 21 AOUT 2026

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Accompagnement et animation territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne directe : 03.81.25.81.78

C/ Monsieur Jean-Claude GRENIER
Président de la Communauté de Communes
Loue Lison
7 rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Monsieur le Président,

Vous avez transmis au Département, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, approuvé le 6 novembre 2025.

Ce projet de modification vise à rectifier une erreur matérielle.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous indiquer que le point modifié n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,

Emmanuel FAIVRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

9 Adv
4 OP
JCG
AV

17 AOUT 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON
7 RUE ÉDOUARD-BASTIDE
25290 ORNANS

BESANÇON, le 13/08/2026

Siège Social
130 bis rue de Belfort – BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

N. réf : DD-0382
Aff. suivie par : Estelle FOSSIER
Email : efossier@agridoubs.com

Objet : Modification n°1 du SCoT Loue Lison

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21/07/2026, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°1 du SCoT Loue Lison.

La Communauté de Communes de Loue Lison a prescrit, par arrêté du 01/07/2026, une procédure de modification de son SCoT afin de corriger une erreur matérielle identifiée sur le DOO.

Cette modification, visant à corriger la carte relative à la composition des secteurs géographiques du SCoT Loue Lison (page 75), n'a pas d'impact sur l'activité agricole.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable à cette modification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MONNET
Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 017 338 00018
APE 9411Z
www.franche-comte.chambagri.fr

Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

11 AOUT 2026

01 AdV

CJ

Communauté de Communes Loue Lison
Monsieur Jean-Claude Grenier
Président
7 rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

DP

Valdahon, le 03 AOUT 2026

> **Suivi :** Pôle Attractivité et Développement
Vanessa Brouillet : 07 48 12 41 11 - v.brouillet@portes-haut-doubs.fr

Objet : Modification SCoT Loue-Lison – Consultation des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juillet 2026, vous sollicitez notre avis quant au projet de modification du SCoT Loue Lison engagé pour corriger une erreur matérielle.

A la lecture des documents transmis, nous vous informons que la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs n'a pas de remarque concernant ce projet de modification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre-François Bernard
Président de la Communauté de Communes

Favorable

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
7 rue Denis Papin
25800 VALDAHON
DES PORTES DU HAUT-DOUBS

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin
saône&doubs

CB/MC N°2026-097

Mâcon, le 23 juillet 2026

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON
7 RUE EDOUARD BASTIDE
25290 ORNANS

07
6/ DP
AdV
AV

Objet : Avis sur la modification du SCoT Loue Lison.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juillet 2026, vous avez sollicité l'avis de l'EPTB Saône et Doubs sur la modification du SCoT Loue Lison approuvé le 06 novembre 2025, et je vous en remercie.

Je tenais dans un premier temps à saluer la prise en compte des remarques émises par l'EPTB Saône et Doubs dans le courrier du 12 février 2025 lors de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT établi en novembre 2024.

La modification apportée, pour laquelle l'EPTB est consulté de nouveau, concerne une divergence de carte sur la composition des secteurs géographiques du SCoT présente dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Dans la mesure où le reste des documents du SCoT reste identique au dossier approuvé en novembre 2025, l'EPTB Saône et Doubs émet un avis favorable sur ce projet arrêté en date du 1er juillet 2026.

Je tenais également à vous informer que le site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs », animé par l'EPTB Saône et Doubs, a récemment été étendu et concerne maintenant deux communes (Les Monts-Ronds et Abbans-Dessous) pour une surface de 74,5 ha sur votre territoire. Le Préfet a transmis le projet au Ministère de l'Ecologie et l'arrêté d'extension sera publié d'ici un à deux ans, après le retour de l'Union Européenne. Les enjeux et les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur le site « Moyenne vallée du Doubs » restent similaires à ce qui a été préidentifié dans les documents du SCoT.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Inondation
de l'Établissement Public Territorial de Bassin
Saône et Doubs

Cédric BORGET

Ornans, le 7 août 2026,

Monsieur Jean-Claude Grenier
Président de la Communauté de communes
Loue Lison
7 rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Affaire suivie par : Maud LE NAGARD
Ligne directe : 03.81.26.65.52
Courriel : m.lenagard@eaudoubsloue.fr

Objet : Avis de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue sur le projet de modification du SCoT de la Communauté de communes Loue Lison

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juillet 2026, vous avez sollicité l'avis de la CLE Haut-Doubs Haute-Loue sur le projet de modification du SCoT de la Communauté de communes Loue Lison et je vous en remercie.

Après étude du dossier, compte-tenu de l'absence d'impact sur les milieux naturels ou la ressource en eau du fait de la simple correction d'une erreur matériel, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue émet un avis favorable à la modification du SCoT Loue Lison.

Vous souhaitant une bonne réception de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'EPAGE
Haut-Doubs Haute-Loue,
Olivier BILLOT

DEPARTEMENT du DOUBS
ARRONDISSEMENT de BESANCON

CANTON
d'ORNANS

COMMUNE d'AMANCEY (25015)
25330
EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du **2 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **deux du mois de septembre**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCEY s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire, pour la session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE.**

Date de Convocation : 27/08/2026

Date d'Affichage : 08/09/2026

Membres en exercice : **15**

Membres présents : **14**

Ayant pris part au vote : **15**

PRESENTS 14 : MM. ARNOUX Kévin, BOLE Carole, DEBOIS Fanny, FAIVRE Landry, LOUVAT Éric, MARECHAL Philippe, MOUROT Jean-Louis, ORDINAIRE Louise, PECCLET Marie, PEGUILLET Caroline POURCELOT Maud, PROPONNEY Kelly, SCHMITT Philippe VERNIER Jean-Victor

Ayant donné **PROCURATION : 1** CHIARI Olivier

Membres **ABSENTS** excusés **: 1** CHIARI Olivier

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Landry FAIVRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté. Monsieur MARECHAL Philippe, Maire d'Amancey et **Président de séance**, a déclaré la séance ouverte.

Objet de la délibération :
2026-089

Modification Scot Loue Lison

(Mme Marie Pecclet ne participe ni au débat, ni au vote).

Par arrêté n°04/2026 en date du 1er juillet 2026, le Président de la CC Loue Lison a engagé une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Loue Lison approuvé le 6 novembre 2025, afin d'en corriger une erreur.

M. le Maire présente la modification proposée qui est mineure.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime en faveur de cette modification.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe MARECHAL

MAIRIE D'AMANCEY (25330)

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212500151-20260902-202602SEPT02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRERES

Séance du **huit septembre** l'an deux mille vingt-six, à **21** heures **45**

Le Conseil Municipal de Brères s'est réuni à la mairie après convocation légale du **2 septembre 2026** sous la présidence de Thomas RELTIENNE Maire de la commune.

Membres en exercice : **7**
Présents : **6**
David DEMESMAY, Sylvia FERNANDES, Julien GUGLIELMETTI, Frédérique MANZONI, Romain PIROLLEY, Thomas RELTIENNE
Ayant pris part à la délibération : **6**
Excusé(s) : **Dorothée MATHIEU**

Secrétaire de séance : **Julien GUGLIELMETTI**

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : Demande de validation de modification du SCoT

Par mail en date du 21 juillet 2026, la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) a informé que son Président avait pris un arrêté le 1er juillet 2026 afin d'engager une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et demande l'avis du Conseil Municipal de Brères.

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner une suite favorable à la modification du SCoT proposé par la CCLL.

Résultat du vote : UNANIMITE POUR

Pour extrait certifié conforme,
Brères, le **11 septembre 2026**

MAIRIE DE BRERES (Doubs)

Le Secrétaire, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Besançon et publication ou notification

Délibération numéro : 2026.0023

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 025-212501209-20260827-44_2026-DE

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
BESANCON

CANTON
ORNANS

COMMUNE DE 25330 CHANTRANS

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 août 2026

OBJET

Avis de la commune de CHANTRANS sur le projet de modification n°1 du SCoT Loue Lison

DATE DE CONVOCATION
13/08/2026
DATE D'AFFICHAGE
3/09/2026

Nombre de membres

- **en exercice : 9**
- **présents : 8**
- **votants : 9**
- **ayant donné procuration : 1**
- **absents excusés : 1**
- **absents : 0**
- **exclus : 0**

Résultat du Vote

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

L'an deux mille vingt-six
le vingt-sept août
le Conseil Municipal de la commune de **CHANTRANS** s'est réuni au lieu habituel de ses séance après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Philippe PIERSON, Maire** pour la session ordinaire du mois **d'AOÛT**

Étaient présents : Philippe PIERSON, Ludivine SZOSTAK, , Benjamin BILLAMBOZ, Emeric COURTINAT, Benjamin GIRARD, Céline BERTIN, Cécile MICHEL, Catherine GRANDJACQUET

Absent excusé : Lucien VIENNET, procuration à Ludivine SZOSTAK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Madame Céline BERTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire explique que, par arrêté n°04/2026 en date du 1er juillet 2026, le Président de la Communauté de Communes Loue Lison a engagé une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison afin de corriger une erreur matérielle.

Conformément aux dispositions de l'article L143-33 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune de CHANTRANS est sollicité sur ce projet de modification. L'ensemble des pièces du projet de modification a été envoyé à chaque élu.

Cette erreur concerne la carte intitulée « composition des secteurs géographiques du SCoT Loue Lison ». Mr le Maire présente la carte initiale puis le projet de modification n°1 du SCoT Loue Lison, proposé par le Président de la Communauté de Communes Loue Lison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet de modification n°1 du SCoT Loue Lison.

Fait et délibéré à Chantrans, le **27 août 2026**
Pour extrait conforme
Le Maire,
Philippe PIERSON



Département du Doubs
Canton d'Ornans
Mairie de CHASSAGNE SAINT DENIS
1A Ruelle de la Mairie
25290 CHASSAGNE SAINT DENIS
☎ 03 81 62 22 16

AVIS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L143-33 du Code de l'Urbanisme, la CCLL (Communauté de Communes Loue Lison) sollicite l'avis du maire sur le projet de modification N°1 du SCoT.

Considérant la notification reçue par mail le 21/07/206 de la Communauté de Communes Loue Lison concernant le lancement de la modification n°1 du SCoT, prescrite par l'arrêté n°04/2026 du 1er juillet 2026.

Considérant qu'il s'agit d'une procédure purement technique visant à corriger une erreur matérielle de cartographie en page 75 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). La carte de composition des secteurs géographiques annexée ne correspondant pas exactement à la carte de la prescription n°53 relative aux objectifs de logements.

Pour éviter toute confusion future dans l'instruction des dossiers locaux d'urbanisme, il convient de valider cette mise en concordance.

Considérant que cette modification ne change aucun objectif fondamental du SCoT initial

Considérant que cette modification apporte une clarification nécessaire et sécurise les procédures d'urbanisme futures sur le territoire, un avis favorable sur ce projet de modification n°1.

Je soussigné(e), **Vincent CUVELIER** Maire de la commune de Chassagne-Saint-Denis, émet un avis favorable sur ce projet de modification et

Autorise cette modification suivant l'arrêté N°04/2026 en date du 01/07/2026.

Fait à Chassagne-Saint-Denis
Le **15/09/2026.**

Le Maire, **Vincent CUVELIER**



Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 025-212501548-20260902-2026_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHOUZELOT

Séance du 2 septembre 2026

DELIBERATION 2026-33 Modification SCOT LOUE LISON Membres en exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 11 Procurations : 0 Votants : 11 Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0 Convocation du 25/08/2026	L'an deux mil vingt-six, le 2 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chouzelot s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MESNIER, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre. Étaient présents : Christian MESNIER, Gilles FAIVRE, Sylvie PERRIN, Thierry GUINET, Didier BAILLY, Mélanie GREVET, Vincent GUINET, Juliette PERREY, Marie-Jeanne PRILLARD, Geoffrey COSTE, Claudine GUINET. Secrétaire de séance : Claudine GUINET

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été approuvé le 6 novembre 2025. C'est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Un bureau d'étude avait rédigé ce document mais il s'avère qu'une des cartes est erronée et doit être corrigée.
La carte représentant les secteurs géographiques du territoire Loue Lison, ne correspond pas à celle figurant dans la prescription n°53 du SCOT. La modification vise ainsi à mettre en concordance la carte représentant les secteurs géographiques avec la carte de la prescription n°53 « Objectifs de production de logements entre 2024 et 2043 déclinés par secteur » afin d'assurer une cohérence interne du document.
La modification est dite matérielle car elle est sans incidence sur l'économie générale du SCoT, et ne modifie ni les orientations, ni les objectifs initialement définis.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres la modification matérielle du SCOT Loue Lison.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, Christian MESNIER

La secrétaire, Claudine GUINET

MAIRIE DE CHOUZELOT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502082-20260827-2026_32-DE

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

Séance du 27 Août 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six
et le Vingt-Sept Août
à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale et
sous la présidence de Gérard PESEUX, maire en exercice,

Etaient présents : Gérard **PESEUX**, Aurore **SCHMITT**, Daniel **MOUROT,** Paul **ROUSTAN**, Ghislaine **HUSY-ROUSTAN**, Laëtitia **CUENOT,** Florian **HUGUENOTTE**, Maude **RICCIARDETTI,** Clarisse **ANGELI et** Matéo **DROZ-BARTHOLET**

Absent non excusé : Julien **GIBEY**

Date de la convocation :
19/08/2026
Date d'affichage :
28/08/2026

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Monsieur Daniel **MOUROT**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DCM n° 32 - Modification SCoT Loue Lison : Correction erreur matérielle présente dans le DOO

Par arrêté n° 04/2026 en date du 1er juillet 2026, le Président de la Communauté de Communes LOUE LISON a engagé une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, approuvé le 06 novembre 2025, afin de corriger une erreur matérielle.
L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des présents, la modification proposée.
Pour : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gérard PESEUX

MAIRIE DE DURNES
25580

Commune de Goux-Sous-Landet

Patricia Paquiez,
Maire

Goux-Sous-Landet, le 28 août 2026,

A CCLL

7, rue Edouard Bastide
25290 – ORNANS

Objet : Modification SCoT Loue Lison – Consultation des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 juillet, vous sollicitez notre avis concernant la modification mineure du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loue Lison.
En raison du caractère mineur de cette modification, la commune de Goux-Sous-Landet émet un avis favorable à votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
Paquiez Patricia

MAIRIE DE GOUX-SOUS-LANDET (Doubs)

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 025-212503304-20260910-2026_34-DE

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

COMMUNE DE LAVANS-QUINGEY
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2026

Délibération 2026-34 **OBJET :** **Modification SCOT LOUE LISON** convocation du 31-08-26 membres en exercice : 11 quorum : 6 présents : 10 absents : 1 pour : 10 contre : 0 abstentions : 0	L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale de Monsieur Olivier DARD, Maire. Étaient présents : Olivier DARD, Damien DESBONNET, Sandrine PELLEGRINI, Vincent BARBIER, Robert CUNCHON, Marc BOURIOT, Marie PERUCCHINI, Frédérique BOURIOT, Frédéric CLERC, Mélanie GUILLOT. Était absente excusée : Martine DALLAVALLE Secrétaire de séance : Damien DESBONNET

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été approuvé en conseil communautaire le 6 novembre 2025.
Il s'avère qu'une coquille a été relevée dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) au niveau d'une carte, celle-ci ne reflétant pas la prescription n°53.

Le président de la CCLL est donc dans l'obligation d'engager auprès des communes membres de la CCLL une procédure de consultation des personnes publiques pour modification matérielle du SCOT.

Les communes doivent ainsi donner un avis (favorable ou défavorable) à propos de cette correction.

Après avoir analysé la modification envisagée, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres.

Fait et délibéré le 10-09-2026, pour extrait certifié conforme

Le Maire, M Olivier DARD

Le secrétaire de séance, M Damien DESBONNET

MAIRIE de LAVANS-QUINGEY (Doubs)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de LES MONTS-RONDS

Séance du 10 septembre 2026

Délibération n° 26.09.03

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre ayant donné procuration : 2

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

OBJET : Avis sur la modification du SCoT Loue Lison – Consultation des personnes publiques associées

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LAITHIER, Maire.

Etaient présents : M. le Maire Didier LAITHIER, Mme Karine KISRANI, M. Ludovic NICOT, M. Thibaut EME, Mme Nathalie ROBERT, M. Patrice CORBIERE, M. Yvan GENEVOIS, M. René PARROD, Mme Blandine FROGNET, M. Sylvain SERREE, Mme Severine SAVAIL, Mme Brigitte JACQUEMIN-VERGUET, Mme Bénédicte MIGNON, M. Nicolas PIGUET, M. Bastien CUINET, M. François ESPINOSA, Mme Christine MORIS.

Etaient absents et excusés : Mme Edwige DUBOZ donne procuration à Mme Brigitte JACQUEMIN-VERGUET. Mme Astrid ECKMAN-LACROIX donne procuration à Mme Nathalie ROBERT.

M. François ESPINOSA a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par arrêté en date du 1er juillet 2026, la CCLL a engagé une procédure de modification du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), approuvé le 6 novembre 2025, afin de corriger une erreur matérielle.

Celle-ci est présente dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). La carte annexée représentant les secteurs géographiques du territoire Loue Lison ne correspond pas à celle figurant dans la prescription n° 53. La présente modification vise ainsi à mettre en concordance la carte annexée relative à la composition des secteurs géographiques avec la carte de la prescription n° 53 « Objectifs de production de logements entre 2024 et 2043 déclinés par secteur » afin d'assurer une cohérence du DOO. Cette modification est sans incidence sur l'économie générale du SCOT, et ne modifie ni les orientations ni les objectifs initialement définis dans le DOO.

Un bilan sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis et des observations formulés lors de la mise à disposition, conformément à l'article L.143-34 du code de l'urbanisme.

Vote Pour à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Doubs le 15 septembre 2026, publié ou notifié le 15 septembre 2026.

Fait à LES MONTS-RONDS, le 15 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 025-200096915-20260910-D_260903-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier LAITHIER

MAIRIE DE LES MONTS-RONDS 25660

Communauté de Communes
Loue Lison

Ref: JCG/DP/LL/AV/AdV

Objet : Modification SCoT Loue Lison - Consultation des Personnes Publiques Associées

Ornans, le 21 juillet 2026

Madame, Monsieur,

Par arrêté n°04/2026 en date du 1er juillet 2026, le Président de la Communauté de Communes Loue Lison a engagé une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison approuvé le 06 novembre 2025, afin de corriger une erreur matérielle.

Vous pouvez télécharger l'ensemble des pièces du projet de modification via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1Ub7h2DejNS4wQCtiD3bYbk0SQRIirWMn

Compte tenu de cette modification mineure, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre avis dans **un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GRENIER
Président

Daniel PERNIN
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 025-212505119-20260911-DCM_2026_8_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REREY (25290)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Pour 9 Contre 0 Abstention 2

Date affichage de la convocation 07/09//2026

Séance du 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation adressée par Madame le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme le maire, RIFFIOD Maryline.

Étaient présents :
RIFFIOD Maryline, DEFRASNE Julien, LARGE Sylvie, PIGUET Alexandre, GUINET Lucie, BOUQUET Stéphane, BARRAND Clément, POUTHIER Mélanie, BARBIER Gaëtan, BALTAT Emeline
Absent(e)(s) excusé (e)(s) : BOICHUT Dominique ayant donné procuration à DEFRASNE Julien
Absent(e)(s) non excusé (e)(s):

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BALTAT Emeline

Affichage liste délibérations (PV) 16/09/2026

Le/la Président-e a déclaré la séance ouverte

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DCM_2026_8_06_Avis de REREY sur le Projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Loue Lison

Le Conseil Municipal de REREY, réuni en séance le 11/09/2026, sous la présidence de Madame le Maire, a pris connaissance du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Loue Lison.

La procédure de modification engagée par arrêté n°04/2026 en date du 1er juillet 2026, vise à corriger une erreur matérielle affectant la carte des secteurs géographiques du SCoT Loue Lison, annexée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ces divergences sont susceptibles de créer des difficultés d'interprétation lors de la mise en œuvre du SCoT, de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT Loue Lison. Par conséquent et dans un souci de cohérence, le SCoT doit faire l'objet d'une procédure de modification pour rectifier cette erreur matérielle. Cette dernière permettra de mettre en concordance la carte annexée relative à la composition des secteurs géographiques avec la carte de la prescription n°53 « Objectifs de production de logements entre 2024 et 2043 déclinés par secteur » sans pour autant remettre en cause l'économie générale du SCoT, ni les objectifs initialement définis dans le DOO.

Cette rectification n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du SCoT, ni de remettre en cause les orientations fondamentales définies lors de son approbation le 06 novembre 2025.

La Commune de Rurey est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 2 mois à compter de la transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 025-212505119-20260911-DCM_2026_8_06-DE

Émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison

La présente délibération a été adoptée en séance publique le 11/09/2026 et sera transmise à la Communauté de Communes Loue Lison pour prise en compte.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (Lucie GUINET et Clément Barrand)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, Madame le Maire, Maryline RIFFIOD

MAIRIE DE RUREY (Doubs)

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 025-212505283-20260828-2026_23-DE

Département du Doubs
COMMUNE DE SAMSON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28-08-2026

Délibération 2026-23 **OBJET :** **Avis sur modification du SCOT LOUE LISON** Convocation du 14-08-2026 En nombre, les membres : en exercice : 7 quorum : 4 présents : 5 ayant pris part au vote : 5 ayant donné procuration : 2 pour : 5 contre : 0 abstentions : 0	L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit août à 20h30 le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémy PAUL, Maire pour la session ordinaire du mois d'août. Étaient présents : Rémy PAUL, Sophie GUILLOT, ANDREY Sandrine, Adeline CURIE, Corinne CHAUSSAROT. Était absent excusé : Georges LEFEBVRE (procuration donnée à Sophie GUILLOT), Morgane MERY (procuration donnée à Sandrine ANDREY). Secrétaire de séance : Marina RINS

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) a été approuvé en conseil communautaire le 6 novembre 2025.
Il s'avère qu'une coquille a été relevée dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) au niveau d'une carte. En effet, la carte ne reflète pas la prescription n°53.
Le président de la CCLL est donc dans l'obligation d'engager auprès des communes membres de la CCLL une procédure de consultation des personnes publiques.

Les communes doivent ainsi donner un avis (favorable ou défavorable) à propos de la correction matérielle de la carte présente dans le DOO du SCOT.

Après avoir analysé la modification envisagée, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres.

Fait et délibéré à SAMSON, le 28-08-26
Le Maire, Rémy PAUL

MAIRIE DE SAMSON
25 Doubs

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 025-212505358-20260916-27_2026-DE

27/2026

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
BESANCON

CANTON
ORNANS

COMMUNE DE SAULES
(N° INSEE : 25535)

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

En nombre, les membres

- **en exercice : 11**
- **présents : 10**
- **ayant pris part au vote : 10**
- **ayant donné procuration : 0**

DATE DE CONVOCATION
08/09/2026
DATE D'AFFICHAGE
17/09/2026

Séance du 16 Septembre 2026

Présents : Sébastien **GARET**, Audrey **COULET,** Emmanuel **DELIOT**, Alain **VAGNET**, François **CLAIR**, Martial **KOVALIK**, Florence **PARISOT**, Céline **MERCIER**, Romain **RICHARD** et Clémentine **BERNET**

Absente excusée : Sandrine **CREUZENET**

Président de séance : Sébastien **GARET**

Secrétaire de séance : Clémentine **BERNET**

OBJET

Modification n°1 SCoT Loue Lison Erreur matérielle DOO

Résultat du vote

- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux de la Commune de SAULES le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, qui a été approuvé récemment, mais que suite aux évolutions en matière d'urbanisme, cela a conduit à une erreur matérielle identifiée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification n° 1 du SCoT, identifiée dans le DOO et autorise le maire à signer tout document s'y afférent.
Pour : 10 - Contre : 0 -Abstention : 0

Fait et délibéré à Saules, le **16 Septembre 2026**
Pour extrait conforme
Le Maire,
Sébastien GARET

MAIRIE DE SAULES
25 - DOUBS